

**Initier l'utilisation d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes pour une période de 18 mois.**

**ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)**

**Aux infirmières :**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

**Aux pharmaciennes :**

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoires appropriées.

**PROFESSIONNEL(S) VISÉ(S) :**

Les infirmières et les pharmaciennes de l'UMF-GMF de Cité de la santé de Laval, du GMF Ste-Rose et du Centre régional du diabète de Laval.

**RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE :**

Si oui, lequel : Oui. Protocole « Enseignement de l'autosurveillance de la glycémie capillaire »

**CLIENTÈLE(S) VISÉE(S) :**

Les usagers ayant besoin d'une autosurveillance de la glycémie capillaire suite au diagnostic de diabète.

**INTENTION(S) CLINIQUE(S) :**

- Permettre aux usagers diabétiques d'avoir tout le matériel nécessaire pour l'autosurveillance de la glycémie capillaire.
- Instaurer une autosurveillance de la glycémie capillaire chez la clientèle visée.
- Objectiver l'impact de l'alimentation, de l'exercice et de la médication sur le contrôle de la glycémie.
- Optimiser la glycémie afin de réduire les risques de complications du diabète.
- Vérifier si un malaise est relié ou non à la glycémie.
- Développer l'autonomisation de la clientèle
- Permettre aux usagers de recevoir un remboursement d'assurance pour lecteur de glycémie, les bandelettes et les lancettes.

**CONDITION(S) D'INITIATION :**

Avoir besoin d'autosurveillance de la glycémie capillaire.

**CONTRE-INDICATION(S) :**

Aucune

EN VIGUEUR LE : 5 novembre 2009

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

N° : OC-045

RÉVISÉE LE :

PAGE : 1

DE : 3

**Initier l'utilisation d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et de lancettes pour une période de 18 mois.**

**ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)**

**Aux infirmières :**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

**Aux pharmaciennes :**

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoires appropriées.

**DIRECTIVE(S) :**

- Choisir un lecteur de glycémie en fonction des besoins spécifiques de l'utilisateur et procéder à l'enseignement tel que présenté dans le protocole « Enseignement de l'autosurveillance de la glycémie capillaire »
- Compléter le formulaire de liaison afin que l'utilisateur puisse se procurer les bandelettes et lancettes appropriées pour une période de 18 mois à la pharmacie communautaire de son choix.

**RÉFÉRENCE(S) AUX OUTILS CLINIQUES :**

- Protocole « Enseignement de l'autosurveillance de la glycémie capillaire »
- Millette, B., Toussaint, S., Demers H., Gros d'Aillon, F., Brusselaers, L. et Boucher, S. (2006). *Suivi systématique de la clientèle atteinte de diabète*. Laval : CSSS de Laval Unité de médecine familiale de Cité de la santé – Groupe de médecine de famille [document inédit].

**RÉFÉRENCE(S) :**

- Association canadienne du diabète. (2008). Lignes directrices de pratique clinique 2008 de l'Association canadienne du diabète pour la prévention et le traitement du diabète au Canada. *Canadian Journal of Diabetes*, 32 (suppl. 2) : S1 à S225.

<b>EN VIGUEUR LE : 5 novembre 2009</b>	<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION :</b>	<b>N° : OC-045</b>
<b>RÉVISÉE LE :</b>	<b>PAGE : 2</b>	<b>DE : 3</b>

Initier l'utilisation d'un lecteur de glycémie, de bandelettes et  
de lancettes pour une période de 18 mois.

**ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) OU PARTAGÉE(S)**

**Aux infirmières :**

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

**Aux pharmaciennes :**

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoires appropriées.

**PERSONNE(S) ET/OU INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)**

- Dr Jean Rivest  
Responsable médical du GMF de Cité de la santé et médecin répondant
- Dr Hélène Long  
Chef médical du Centre régional du diabète de Laval
- Maryse Pruneau  
Infirmière clinicienne au Centre régional du diabète de Laval
- Johanne LeBel  
Infirmière clinicienne et éducatrice certifiée en diabète
- Caroline Rivest  
Pharmacienne au Centre régional du diabète de Laval
- Caroline Ducasse  
Conseillère clinique DSI – médecine métabolique

**RÉDIGÉ PAR**

Solange Boucher, inf. M.Sc.

Conseillère clinique en soins de première  
ligne à UMF-GMF de CSL

\_\_\_\_\_  
Date

Hélène Demers

Pharmacienne à UMF-GMF de CSL

\_\_\_\_\_  
Date

**RECOMMANDÉ PAR**

Comité sur l'application de la LOI 90 DSI  
Comité des activités professionnelles

2009-10-01

2009-10-26

**APPROUVÉ PAR**

DR DENNIS MALCOLM  
Président du CMDP

*Malcolm*  
Signature

5/11/2009  
Date

Dr Hélène Long, endocrinologue  
Médecin répondant \*\*

*H Long*  
Signature

18/02/2010  
Date

\* Seulement pour ordonnance collective comportant des médicaments

\*\* Seulement pour ordonnance collective concernant la pratique dans la communauté (lien avec les pharmacies communautaires)

EN VIGUEUR LE : 5 novembre 2009

DATE PRÉVUE DE RÉVISION :

N° : OC-045

RÉVISÉE LE :

PAGE : 3

DE : 3